



DECISION DU MAIRE N°21/2022

Objet : Fixation du tarif pour le Sport Bus « Match de football 12^{ème} journée de ligue 2, FC Annecy/Pau FC au Parc des Sports à Annecy », le samedi 15 octobre 2022 à 19h00.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire l'autorisant à fixer les tarifs de l'ensemble des évènements à caractère culturel et sportif,

CONSIDERANT que la Commune propose à ses habitants une offre de transport collectif depuis Thoiry pour aller voir le match de football au Parc des Sports à Annecy ; le tarif du bus aller-retour étant fixé à 2 euros par place,

CONSIDERANT qu'une régie de recettes a été créée par arrêté du Maire pour encaisser les participations des usagers aux évènements culturels et sportifs organisés par la commune et dont le montant de la participation est fixé par décision du Maire pour chaque évènement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer le tarif de participation des usagers à cet évènement sportif,

DÉCIDE

- **DE FIXER** à 2 euros le tarif des usagers concernant le transport aller-retour en bus depuis Thoiry le 15 octobre 2022 dans le cadre du Sport Bus « Match de football 12^{ème} journée de ligue 2, FC Annecy/Pau FC au Parc des Sports à Annecy »,

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publics de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,

RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à THOIRY, le 1 septembre 2022

Le Maire,
Muriel BÉNIER

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20220905-DEC212022-AR
Date de réception préfecture : 05/09/2022